

Mesures de lutte contre le Covid-19 - Dispositions relatives au monde agricole

Pour favoriser le maintien et la survie des exploitations agricoles pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, un arsenal de mesures a été mis en œuvre par l'Etat et par différents organismes.

Certaines sont communes à toutes les entreprises, d'autres sont spécifiques au monde agricole.

- ▲ **La plupart des mesures mises en place sont soumises à des conditions d'éligibilité et pourront faire l'objet de contrôle à posteriori.**
- ▲ **Elles évoluent par ailleurs en fonction de l'évolution de la crise. Ce document sera mis à jour au fil de l'eau. Il est également recommandé de consulter régulièrement les documents mis à votre disposition par l'Ordre ou sur les sites officiels.**

Sommaire

1. Principales dispositions communes	2
a. Au plan fiscal	2
b. Au plan social.....	4
c. Mesures diverses.....	6
2. Principales dispositions spécifiques au monde agricole	10
a. Mesures d'ordre social	10
b. Mesures diverses.....	12
c. Mesures spécifiques à certaines filières	15
3. Sources d'informations	17



1. Principales dispositions communes

a. Au plan fiscal

Mesure	Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
Report des échéances de déclaration et de paiement d'impôts	<p>Report des échéances déclaratives (liasses fiscales, déclaration des revenus, autres déclarations)</p> <p>Report des échéances de paiement (IS, TVA). Assouplissement des modalités d'étalement des acomptes d'IS</p>	<p>https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf#</p> <p>Communiqué de presse de la DGFIP du 29 mai 2020</p> <p>Report de délais : précisions de la DGFIP (12 mai 2020)</p> <p>Présentation d'infodoc-Experts Fiscal (30 avril 2020)</p>	Service des impôts des entreprises (SIE)
Remise d'impôts directs	Si étalement des dettes fiscales insuffisant, possible de demander une remise. Demande soumise à un examen individualisé tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises	https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/remise-dimpots-directs	Service des impôts des entreprises (SIE)

Mesure	Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
Report de paiement des acomptes et modulation du taux du prélèvement à la source (PAS)	<p>Report de paiement des acomptes de PAS pour les travailleurs indépendants</p> <p>Suppression des acomptes de PAS pour les travailleurs indépendants, gérants majoritaires et revenus fonciers</p> <p>Modulation du taux de PAS possible pour tous les contribuables si baisse de revenu</p>	<p>Présentation d'infodoc-Experts Fiscal (10 avril 2020)</p>	<p>Sut le site impôts.gouv.fr Rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».</p>
Remboursement anticipé de crédits d'impôts	<p>Crédits d'IS afférents à des créances restituables en 2020, (crédit d'impôt agriculture biologique par exemple) sans attendre le dépôt de la déclaration d'IS</p>	<p>https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf</p> <p>Présentation d'infodoc-Experts Fiscal (24 mars 2020)</p>	<p>Téledéclaration de la demande de remboursement anticipé, de la déclaration de justification du crédit d'impôt et du relevé de solde d'IS (à défaut de déclaration de résultats)</p> <p>Dans l'espace professionnel de l'entreprise sur impots.gouv.fr dans le service « Payer IS »</p>

Mesure	Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
Assouplissement des dispositions relatives au chômage partiel	Dispositif exceptionnel d'activité partielle mis en place par l'État, en cas de fermeture de l'établissement ou de réduction de l'horaire de travail en deçà de la durée légale	<p>Mesures sociales de la 2^{ème} loi d'urgence Covid-19 (18 juin 2020)</p> <p>Précisions de l'ANC sur la comptabilisation de l'aide de l'Etat au titre de l'activité partielle (25 mai 2020)</p> <p>FAQ (20 mai 2020) Infodoc-Experts Social</p> <p>Synthèse de l'ordonnance portant mesure urgente et activité partielle (23 avril 2020)</p>	https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/
Prêt de main d'œuvre	Possibilité pour les salariés inoccupés qui le souhaitent, d'être « mis à disposition » provisoirement dans une entreprise confrontée à un manque de personnel, sous réserve d'un accord du salarié et des deux entreprises	<p>Mesures sociales de la 2^{ème} loi d'urgence Covid-19 (18 juin 2020)</p> <p>Document du ministère du travail</p>	
Mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19	Mesures à prendre sur les lieux de travail	Accéder aux guides de bonnes pratiques	Ministère du travail

c. Mesures diverses

Mesure	Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
Report des dettes fiscales et sociales	Obtenir des délais de paiement pour s'acquitter des impôts, des taxes, des cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles (à l'exclusion des parts salariales et du prélèvement à la source)	https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf	Commission des chefs des services financiers (CCSF) du département du siège social de l'entreprise ou de l'établissement principal
Rééchelonnement des concours bancaires	Report jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits sans frais (y compris crédit-bail)		Etablissement de crédit Saisine possible de la médiation du crédit si difficultés
Prêt de trésorerie garanti par l'Etat (PGE)	Garantie accordée par l'Etat au titre de nouveaux prêts délivrés par les banques ou plateformes de financement participatif	https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat Comptabilisation des PGE (8 juin 2020) Présentation du CSOEC (25 mars 2020)	Banque historique du client Saisine possible de la médiation du crédit en cas de refus du PGE
Avance remboursable et prêts à taux bonifiés pour les entreprises les plus fragilisées sans solution de financement	Prêt bonifié ou avance remboursable (selon le montant sollicité) pour financer des investissements ou le besoin en fonds de roulement. Dispositif mis en place jusqu'au 31 décembre 2020, pour les entreprises n'ayant pas obtenu un PGE suffisant et qui remplissent certaines conditions.	Décret n°2020-712 du 12 juin 2020	CODEFI

Mesure	Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
<p>Aide financière au titre du fonds de solidarité (aide de l'Etat et des Régions)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aide de l'Etat jusqu'à 1 500 € en cas de baisse d'au moins 50% du CA sur une période donnée. Aide complémentaire des Régions pouvant aller jusqu'à 10 000 €. Aides soumises à conditions. - Aides exonérées d'impôt sur les bénéfices ainsi que de cotisations sociales* - Aides exclues du CA pour l'appréciation des seuils de régimes d'impositions et pour l'application de l'exonération des plus-values professionnelles des petites entreprises 	<p>Décret du 20 juin 2020</p> <p>Comptabilisation des aides du fonds de solidarité (8 juin 2020)</p> <p>Communiqué de presse du 27 mai 2020 relatif au formulaire dédié pour les chefs d'exploitation associés d'un GAEC</p> <p>Présentation d'infodoc-Experts Fiscal (25 mai 2020)</p> <p>Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020</p>	<p>Sur le site impots.gouv.fr dans «Espace particulier»</p> <p>Site internet des Régions</p> <p>Formulaire spécifique pour les chefs d'exploitation associés d'un GAEC</p>
<p>Report des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité</p>	<p>Entreprises éligibles au fonds de solidarité</p> <p>Pas de prise en compte des loyers dans le revenu imposable en cas d'abandon ou de renonciation au profit de l'entreprise locataire entre le 15 avril et le 31 décembre 2020. Maintien de la déduction des charges correspondant aux éléments de revenus ayant fait l'objet d'un abandon ou d'une renonciation</p>	<p>Comptabilisation des reports, annulations ou réductions de dettes (8 juin 2020)</p> <p>Actualité du CSOEC du 1^{er} avril 2020</p> <p>Article 3 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020</p>	

Mesure	Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
En cas de conflits avec des clients, fournisseurs ou acteurs publics	Différends sur l'exécution d'un contrat, en cas de de difficultés pour obtenir le report du loyer, la suspension des factures d'eau et d'énergie, une réponse du bailleur, ou en cas de difficultés dans le cadre de la commande publique	https://www.mieist.finances.gouv.fr	Médiateur des entreprises
Plateforme de commande de masques pour les TPE/PME de moins de 250 salariés	Plateforme de commande de masques en tissu lavables et réutilisables lancée à l'initiative du ministère de l'Economie et des Finances en partenariat avec les réseaux consulaires dont les chambres d'agriculture		Plateforme de commande de masques (La Poste)
Prévention et traitement des difficultés des exploitations agricoles	Adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles en raison de l'état d'urgence sanitaire	Ordonnance n° 2020-596 du 20 mai 2020 Ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020	



Mesure	Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
Protocole national de déconfinement	Aider et accompagner les entreprises, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles	Protocole de déconfinement à jour du 11 juin 2020	Ministère du Travail
Délais applicables en matière financière et agricole pendant l'état d'urgence sanitaire	Prorogation pendant l'état d'urgence sanitaire de certains délais pour l'accomplissement de certains actes, l'exercice de recours, d'actions, etc. Absence de report de délais pour d'autres actes, recours, actions.	Ordonnance n° 2020-666 du 3 juin 2020 Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020	

* Sous réserve de l'aval de la Commission Européenne



2. Principales dispositions spécifiques au monde agricole

a. Mesures d'ordre social

Mesure	Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
Aide exceptionnelle de solidarité	Aide versée aux foyers les plus modestes (bénéficiaires du RSA ou de l'ASS) d'un montant de 150 €, à laquelle s'ajoute 100 € supplémentaires par enfant à charge (aide de 100 € par enfant à charge pour les bénéficiaires de l'APL ne percevant pas le RSA ou l'ASS). Aide versée automatiquement à partir du 15 mai en une seule fois	Communiqué de presse du 15 avril 2020	MSA
Allocation de remplacement pour les exploitants agricoles empêchés de travailler	Prise en charge du coût du remplacement sur l'exploitation agricole dans un plafond de 112 € par jour Aide versée, sur justificatifs, aux services de remplacement ou à l'exploitant s'il a procédé à une embauche directe	Actualité du CSOEC du 6 mai 2020 Actualité du CSOEC du 4 mai 2020	MSA
Prise en charge du test Covid-19	Prise en charge à 100% du test prescrit par un médecin	https://www.msa.fr/lfy/exploitant/coronavirus-mesures	MSA

Mesure	Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
Trouver de la main d'œuvre	Plateformes de mise en relation pour faire face à la pénurie de main d'œuvre saisonnière		Plateforme du Ministère du travail et de Pole emploi Plateforme de la FNSEA Plateforme d'Interfel (<i>en cours de lancement</i> - dans la filière fruits et légumes frais)
Recrutement de saisonniers étrangers	Avec la réouverture des frontières aux travailleurs étrangers, pour les employeurs de main d'œuvre agricole, déclarations d'embauche à réaliser auprès de la MSA	Communiqué de presse de la MSA du 20 mai 2020 L'emploi de travailleurs étrangers (site de la MSA)	MSA

b. Mesures diverses

Mesure	Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
Aide Prévention Covid	Aide financière pour la mise en place de mesures de prévention des risques professionnels et de mesures barrières. Aide aux entreprises de moins de 50 salariés, aux exploitations individuelles ou en société sans salarié. Prise en charge de 100 % du coût HT des investissements réalisés (exclusions prévues) dans la limite de 1 000€ entre le 17 mars et jusqu'au 30 novembre 2020. Exploitants concernés par cette mesure automatiquement contactés par le Service Santé au Travail de la MSA	https://www.msa.fr/lfy/web/msa/employeur/coronavirus-consignes	MSA
Consultation écrite des membres des assemblées des coopératives agricoles et de leurs unions	Possibilité de prendre les décisions des AG par voie de consultation écrite de ses membres, sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, ni ne puisse s'y opposer.	Actualité du CSOEC du 23 avril 2020	

Mesure	Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
Déductions pour épargne de précaution (DPA)	Utilisation possible des sommes déduites et de leurs intérêts capitalisés au titre des DPA pour faire face aux dépenses professionnelles prévues dans le cadre de la déduction pour épargne de précaution (DEP) pour les exercices clos entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021	Article 7 de la loi de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020	Service des impôts des entreprises (SIE)
Déduction pour épargne de précaution (DEP) : dépôt de l'épargne monétaire sur le compte bancaire possible jusqu'au 30 juin 2020	Délai jusqu'au 30 juin 2020 pour inscrire à un compte courant les sommes ouvrant droit à la DEP au titre d'un exercice clos entre le 11 septembre 2019 et le 30 décembre 2019	Courrier de la DLF adressée à la FNSEA en date du 29 mai 2020	

Mesure	Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
<p>Report de la date limite des dossiers PAC au 15 juin 2020</p>	<p>Report pour la campagne 2020 des dates limites de dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la demande unique au 15 juin 2020, - de modification de la demande unique au 30 juin 2020, - et de demande de droits au paiement de base (DPB) au 15 juin 2020 <p>Appréciation de la qualité du demandeur d'aides à la date du 15 mai</p>	<p>Actualité du CSOEC du 21 avril 2020</p>	<p>Site TELEPAC</p>
<p>Précisions sur les conséquences du report de la date de dépôt des demandes d'attribution de droits au paiement de base et leur comptabilisation</p>	<p>Décision du collège de l'ANC, suite à la saisine du CSOEC et de la FNSEA, de la possibilité de comptabiliser, de manière exceptionnelle, le produit lié aux droits à paiement de base au titre de la campagne 2020 à la date d'appréciation des conditions d'octroi de la participation au paiement de base et aux paiements connexes, soit le 15 mai 2020, même si le dépôt de la demande a eu lieu postérieurement et au plus tard le 15 juin 2020</p>	<p>Communication du Collège de l'ANC du 7 mai 2020</p>	

c. Mesures spécifiques à certaines filières

Mesure	Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
Exonération totale de certaines cotisations dans certaines filières	Sont concernés les secteurs particulièrement touchés par la crise et les activités en amont ou aval de ces secteurs subissant une forte baisse de leur chiffre d'affaires. (<i>projet de 3^{ème} LFR à confirmer</i>)	<u>Exploitants : Projet d'exonération de charges sociales et d'aide au paiement des cotisations sociales</u> <u>Employeurs : Projet d'exonération de charges sociales patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales</u>	MSA
Filière viticole	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de distillation de crise à hauteur de 170 millions d'euros - Exonérations de cotisations sociales pour les entreprises de moins de 250 salariés dont l'activité est étroitement liée à celle des secteurs les plus fragilisés et aide au paiement des cotisations sociales (<i>projet de 3^{ème} LFR à confirmer</i>) - Nouvelle demande d'un fonds de compensation au niveau européen 	Communiqué de presse du 29 mai 2020 Communiqué de presse du 12 mai 2020	
Filière horticole	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif d'indemnisation exceptionnel de 25 M€ lié à une partie de la destruction des végétaux 	Communiqué de presse du 8 juin 2020	

Mesure	- Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
Professionnels du transport maritime et de la pêche	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongation pour une durée de six mois après la fin de l'état d'urgence de l'ensemble des titres professionnels maritimes, soit jusqu'au 24 novembre 2020 - Prise en compte des spécificités de la rémunération des marins pêcheurs pour le calcul de leur indemnité d'activité partielle - Exonérations de cotisations sociales pour les entreprises de moins de 250 salariés dont l'activité est étroitement liée à celle des secteurs les plus fragilisés et aide au paiement des cotisations sociales (<i>projet de 3ème LFR à confirmer</i>) 	Communiqué de presse du 12 mai 2020	ENIM



Mesure	Principe	Pour en savoir plus	A qui s'adresser ?
Cirques animaliers, parcs zoologiques, refuges et tout autre établissement apparenté	Aide financière accordée, dans la limite de 800 K€ par établissement, selon les barèmes forfaitaires prévus par nature d'établissement et par catégorie animale. Aide soumise à conditions. Demande d'aide à transmettre par voie dématérialisée ou par courrier postal compétent au plus tard le 30 juin	Décret n° 2020-695 du 8 juin 2020	Direction départementale de la cohésion sociale de la protection des populations
Centres équestres	Subvention accordée, sous certaines conditions, aux personnes physiques et morales exploitant des centres équestres et poneys clubs interdits d'accueillir du public et d'assurer leurs activités physiques et sportives	Actualité du CSOEC du 19 juin 2020	Institut français du cheval et de l'équitation

3. Sources d'informations

<https://extranet.experts-comptables.org/dossier/coronavirus-sos-entreprises>

<https://agriculture.gouv.fr/covid-19-informations-sur-les-secteurs-du-ministere-de-lagriculture-et-de-lalimentation>

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

<https://www.msa.fr>

Synthèse régionale des impacts du Covid-19 par filières : <https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/gerer-son-entreprise-agricole/coronavirus/situation-economique-des-filieres-par-regions/>

Article paru le 18 avril 2020 dans la France Agricole sur [« L'expert-comptable à vos côtés face à la pandémie Covid-19 »](#)